

LE PORTAGE DE REPAS, UN ENJEU DE MAINTIEN À DOMICILE

Le portage des repas permet aux personnes âgées ou vulnérables qui éprouvent des difficultés à cuisiner ou à faire les courses, de continuer à vivre chez elles en bénéficiant 7 jours sur 7 (même les jours fériés) de repas adaptés et équilibrés. Ce service assuré par MACS et les communes concerne aujourd'hui 700 personnes. La demande est en progression (+ 15 % depuis 2019), du fait de la crise sanitaire liée au Covid19 mais surtout en raison du vieillissement de la population et de la hausse du nombre de séniors en perte d'autonomie.

En quoi consiste le service ?

- Il concourt à assurer des repas qualitatifs et adaptés aux personnes en perte d'autonomie désireuses de continuer à vivre à domicile ;
- il est complémentaire avec les autres interventions de maintien à domicile : SAAD, SSIAD, cabinets d'infirmiers ;
- il participe à la prévention de l'isolement et de l'exclusion sociale.

Qui peut en bénéficier ?

Les critères sont identiques pour tous les habitants de MACS. Ils ont été définis avec les communes et leurs CCAS, afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des 23 communes et de garantir les principes d'équité. Un contrat est formalisé avec chaque bénéficiaire, précisant les pièces justificatives à présenter et les modalités à respecter, à savoir :

- avoir sa résidence principale sur le territoire de MACS ou y posséder sa résidence secondaire, dans la continuité d'une prise en charge déjà existante et dûment justifiée ;
- être présent au moment de la livraison des repas ;
- se trouver dans l'une des situations suivantes : à la retraite et dans l'incapacité de réaliser ses courses et repas ; être en situation de maladie chronique empêchant d'assurer la réalisation des courses et des repas ; être invalide temporairement ; être en situation de handicap rendant impossible la réalisation des courses et des repas ; en sortie d'hospitalisation dans l'incapacité de réaliser ses courses et repas.



Qui produit les repas ?

Les repas sont préparés par le pôle culinaire de MACS. La structure compte dans ses rangs une diététicienne qui élabore les menus. La priorité est donnée aux produits bio, locaux et de saison. Les viandes sont cuites « à l'ancienne » en cuisson lente, pour conserver goût, fondant et tendreté. Les légumes sont cuits à la vapeur, pour préserver leur qualité nutritionnelle. Les desserts lactés (comme le riz au lait, les oeufs au lait, le tapioca au lait ou la semoule au lait...) sont de fabrication maison.

Quel est le prix des repas ?

MACS apporte son soutien financier aux communes pour le portage des repas à domicile et les tarifs appliqués ont été établis en tenant compte des conditions de ressources des bénéficiaires.

Pour toute information, les personnes doivent contacter leur mairie ou leur CCAS

Revenus	Tarifs
inférieurs à 7 500 €/an	5,05 €
de 7 500 € à 12 499 €/an	6,59 €
de 12 500 € à 19 999 €/an	7,83 €
de 20 000 € à 29 999 €/an	8,76 €
de 30 000 € à 39 999 €/an	9,56 €
supérieurs à 40 000 €/an	10,27 €
tarif libre	10,80 €

Une partie du coût du repas peut être prise en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou par certaines caisses de retraite.

La tarification solidaire concerne la personne accompagnée. Les accompagnants, aidants sont assujettis à la tarification libre, ainsi que toutes les personnes ne correspondant pas aux critères d'éligibilité.

Chaque repas comprend un potage ou un fromage, une entrée (2 choix possibles), un plat protidique (2 choix possibles), un accompagnement (2 choix possibles) un dessert (2 choix possibles). Les régimes sans sel ou sans sucre sont pris en compte.

près de
218 000
repas produits par le pôle
culinaire de MACS et livrés à
domicile en 2020

PRÉVENIR LES INONDATIONS ET GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES : UNE NOUVELLE MISSION À FINANCER

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est obligatoire pour les intercommunalités depuis 2018. GEMAPI est à bien des égards complexe et contraignante, mais les enjeux qu'elle aborde se révèlent cruciaux. Une campagne de communication en cours en explique les enjeux, de manière pédagogique. Les questions de gouvernance et de financement sont débattues lors de ce conseil.

35 km de littoral à entretenir face à l'érosion



Il s'agit de **prévenir tout d'abord** en végétalisant la dune, puis d'**entretenir les ouvrages de protection**, notamment après les tempêtes, et enfin de **réensabler les plages** qui le nécessitent. L'action des courants marins et des vagues de tempêtes entraîne dans certaines zones un recul du littoral ou des dégradations. Lorsqu'il s'agit de parties urbanisées ou touristiquement actives, des protections sont indispensables. À titre d'exemple, l'hiver dernier, la tempête Justine a abîmé la digue de Capbreton ; l'estacade a également été altérée, occasionnant plus de 100 000 € de réparations. D'autres travaux importants, estimés à plus de 2 M€, sont prévus à Capbreton, pour consolider la digue du quai de la Liberté.

1,70 m de recul du trait de côte enregistré en moyenne, chaque année, dans les Landes (Source : Observatoire de la Côte Aquitaine).

12 km² de barthes et de zones humides à protéger

Il est primordial de protéger les zones humides pour qu'elles puissent **conserver leur rôle vital pour la multitude d'espèces animales et végétales** qu'elles hébergent. Elles agissent aussi comme **des éponges qui ont la capacité de retenir, de stocker l'eau et d'éviter l'évapotranspiration**. Sur MACS, on retrouve les barthes d'Angresse (300 ha), les barthes de l'Adour (800 ha) classées Natura 2 000 et 100 ha de zones humides diverses. Les barthes sont une appellation typique landaise du gascon barta : broussailles dans un bas-fond humide. Ces prairies marécageuses représentent un intérêt écologique.

Un exemple : le bassin dessableur

Pour remettre en valeur les barthes situées entre les communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton et Soorts-Hossegor, appelées barthes du Monbardon et du moulin de Lamothe, il capte désormais le sable provenant de l'amont. Les sédiments sont évacués du site 2 fois par an. Coût pour MACS : 170 000 €



20 km de berges de l'Adour et 200 km de cours d'eau à préserver

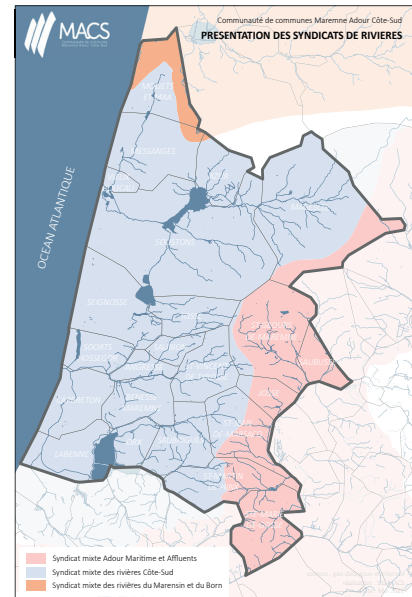
Comment les préserver ? **En menant une gestion raisonnée de la végétation...** Il faut intervenir pour éviter la formation d'embâcles, restaurer la végétation des berges, surveiller la qualité de l'eau... Néanmoins, malgré une veille régulière, des phénomènes météo exceptionnels comme l'hiver dernier : une intensité pluvieuse extraordinaire et des remontées de nappes phréatiques, peuvent occasionner des inondations. L'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire font l'objet d'**une surveillance et d'un entretien assurés par 3 syndicats mixtes de rivières qui interviennent chacun sur un bassin versant***.

Plus d'infos sur <https://www.cc-macs.org/environnement-urbanisme/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi.html>

2 lacs marins, 3 réserves naturelles et 1 200 plans d'eau à sauvegarder



Les 1 200 plans d'eaux de tailles diverses et d'origine naturelle ou formés par les hommes nécessitent une **gestion de leur végétation, de leurs berges**. Des curages et parfois des dragages ou la lutte contre les espèces invasives sont nécessaires pour les maintenir et entretenir la biodiversité dont ils regorgent. Des syndicats interviennent sur des lieux précis comme l'Étang Noir à Seignosse, le Marais d'Orx, le lac marin du Port d'Albret à Soustons et Vieux-Boucau... Ils sont financés par MACS et d'autres partenaires. MACS gère également le Lac d'Hossegor. En 2019, la communauté de communes a, par exemple, financé à hauteur de 540 000 € le dragage du lac qui a représenté un budget total de 2 700 000 € HT.



Le saviez-vous ?

LA JUSSIE, cette plante envahissante peut littéralement étouffer et éliminer la flore locale et une grande partie de la faune. Chaque été, des campagnes de 3 mois d'arrachage manuel sont organisées.

Gouvernance

À ce jour, la communauté de communes exerce cette compétence à différents niveaux sur le territoire du fait notamment :

- d'une organisation antérieure de certains territoires qui se sont structurés pour gérer les cours d'eau au travers de syndicats de rivières.
- d'une situation héritée, sur le bassin versant de l'Adour et sur le littoral, qui nécessite de réaliser des diagnostics en vue de définir des systèmes d'endiguement et d'obtenir les autorisations nécessaires avant leur mise en œuvre.

Des diagnostics sont donc en cours pour répondre à ces besoins de connaissance et déterminer précisément les conditions d'exercice techniques et financières de la compétence sur l'ensemble du territoire.

* le syndicat mixte de rivière Côte Sud intervient sur le bassin versant Bourret Boudigau courant de Soustons ; le syndicat mixte Marensin et Born sur le versant du courant d'Huchet et le syndicat mixte du Bas Adour Maritime sur le bassin versant de l'Adour.

Financement

Les dépenses concernent l'investissement et le fonctionnement : l'entretien des cours d'eau et des zones humides, le suivi de la qualité de l'eau des rivières et la gestion des systèmes d'endiguement. Actuellement, les dépenses "GEMA" sont portées par les budgets des 3 syndicats mixtes de rivières compétents et celles du "PI" sont portées par le budget de la Communauté de communes MACS.

D'après les évolutions en cours quant au contenu de la compétence GEMAPI (gestion des eaux de ruissellement, du trait de côte, ...) et des premiers éléments de diagnostic, il est certain que les dépenses vont croître de manière significative dans les années à venir. **Compte tenu des enjeux environnementaux et de sécurité publique, et de l'engagement de la responsabilité de la Communauté de communes, les élus ont souhaité instaurer la taxe GEMAPI pour permettre sa mise en place dès l'exercice 2022.**

Le produit de la taxe doit être délibéré chaque année avant le 15 avril de l'année d'imposition. La taxe s'impose aux propriétaires (taxe foncière), aux occupants (taxe d'habitation) et aux entreprises (cotisation foncière des entreprises).

LA GESTION DES DÉCHETS DE VENAISON

La régulation des gros gibiers constitue un enjeu important sur notre territoire. Elle génère chaque année une grande quantité de déchets, dit "déchets de venaison", issus de la dépouille, l'éviscération et la découpe du gibier par les chasseurs. À compter du 1^{er} semestre 2022, MACS va organiser le dépôt, la collecte et le traitement de ces déchets, afin de réduire les risques épidémiologiques, de respecter l'environnement et de limiter les gênes pour les autres usagers de la nature.



Des points de collecte dédiés

MACS prévoit d'implanter **6 plateformes** à proximité des déchetteries. Les lieux seront déterminés cet automne. Les plateformes, cimentées et clôturées, accueilleront des conteneurs étanches et fermés.

Gestion et entretien

MACS va financer 100 % des travaux, subventionnés à hauteur de 50 % par le Conseil départemental des Landes.

Le coût d'aménagement des plateformes est estimé à 100 000 € HT.

La communauté de communes **prendra aussi à sa charge les coûts d'entretien des points de collecte.**

Les travaux d'entretien et de maintenance des plateformes seront réalisés par les services techniques des communes d'implantation et l'élimination des déchets sera assurée par une société d'équarissage agréée.



exemple de plateforme installée à Castets

25 tonnes,
c'est ce que représentent
les déchets de venaison
chaque année sur notre
territoire.